

PARTIE 2 : AVIS ET CONCLUSIONS

Société Bretonne de Volaille (SBV)

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A:

Demande d'autorisation environnementale
relative à la création d'un abattoir de volailles
situé zone industrielle de Lospars à Châteaulin

Enquête N°E20000023/35

29 juin 2020 – 30 juillet 2020

Patrice ROUAT, commissaire enquêteur

le 27 août 2020



Avis et conclusion

Demande d'autorisation environnementale relative à la création d'un abattoir de volailles
situé zone industrielle de Lospars à Châteaulin

Enquête N°E20000023/35

PAGE 1/16

SOMMAIRE

1 RAPPEL DU PROJET OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	3
1.1 ÉLÉMENTS DE CONTEXTE.....	3
1.2 OBJET DU PROJET.....	3
2 BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	3
3 APPRÉCIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DOSSIER.....	4
4 APPRÉCIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR L'OBSERVATION DU PUBLIC	12
5 AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	14

Avis et conclusion

Demande d'autorisation environnementale relative à la création d'un abattoir de volailles
situé zone industrielle de Lospars à Châteaulin

Enquête N°E20000023/35

1 RAPPEL DU PROJET OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1 ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

La Société Bretonne de Volaille (SBV Châteaulin), filiale du groupe LDC, s'intègre dans les objectifs de ce groupe de reprendre des parts de marchés sur les importations de poulets en France.

Actuellement, la société SBV est propriétaire d'une partie de l'ancien site DOUX de Châteaulin.

Ce site dispose depuis le 19 février 2019 d'un arrêté préfectoral complémentaire, issu de l'arrêté initial DOUX, qui a été scindé entre SBV Châteaulin et FRANCE POULTRY, propriétaire de l'autre partie de l'ancien site DOUX.

Le projet de SBV Châteaulin est de réaliser un abattoir de volailles sur la zone industrielle de Lospars à Châteaulin, sur les parcelles agricoles situées en face de leur site existant, l'implantation du projet sur l'emprise existante n'étant pas réalisable du fait du manque de surface disponible.

La commune de Châteaulin a procédé à une modification de son PLU, afin d'ouvrir à l'urbanisation la zone de Lospars-Coatiborn, sur laquelle se situent les parcelles agricoles concernées.

1.2 OBJET DU PROJET

L'objet de l'enquête est :

Demande d'autorisation environnementale relative à la création d'un abattoir de volailles situé zone industrielle de Lospars à Châteaulin.

Un arrêté préfectoral, en date du 9 juin 2020 ¹, prescrit l'ouverture de l'enquête publique, d'une durée de trente deux jours à partir du lundi 29 juin 2020 et jusqu'au jeudi 30 juillet 2020.

2 BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 29 juin 2020 au jeudi 30 juillet 2020 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs, dans les conditions précisées par l'arrêté préfectoral du 9 juin.

L'information légale, l'affichage de l'avis d'enquête sur place, et dans les mairies prévues par l'arrêté, la publication sur le site de la préfecture, ainsi que les cinq permanences que j'ai tenues en mairie de Châteaulin ont permis au public :

- d'être informé de la tenue de l'enquête publique,
- d'être reçu et renseigné sur le projet dans de bonnes conditions,
- de formuler ses observations sur le projet de création d'un abattoir de volailles sur la zone industrielle de Lospars à Châteaulin.

Aucune personne ne s'est présentée lors de mes permanences.

¹ Voir dossier d'enquête publique

Avis et conclusion

**Demande d'autorisation environnementale relative à la création d'un abattoir de volailles
situé zone industrielle de Lospars à Châteaulin**

Enquête N°E20000023/35

Une seule personne a contacté le Commissaire enquêteur téléphoniquement au cours d'une permanence. Son observation a été retranscrite sur le PV de synthèse ².

Aucune observation (0) n'a été faite par courrier, courriel, ou directement sur le registre d'enquête.

Le lundi 03 août 2020, j'ai rencontré Monsieur Thierry Le Morvan et Monsieur Pascal Delannoy, représentants de la société SBV Châteaulin, afin de leur remettre le procès-verbal de synthèse, établi en application des dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement.

J'ai réceptionné le mémoire en réponse du maître d'ouvrage par courriel le 14 août 2020 puis par courrier postal le lendemain.

Afin de me forger une opinion, de rédiger mes conclusions et de donner mon avis sur cette enquête publique, j'ai :

- effectué une visite complète du site existant le 13 mars 2020 ;
- examiné attentivement le dossier présenté à l'enquête, l'avis de la MRAe et l'observation orale du public ;
- rencontré, le 03 août 2020, le maître d'ouvrage lors de la remise du procès-verbal des observations et d'une liste de questions ;
- effectué une visite complète, le 19 août 2020, d'un autre site du groupe LDC, à Mur de Bretagne, très similaire au site envisagé dans le projet.

Les développements qui suivent ont pour objet de présenter mes appréciations (en gras dans le texte) sur le projet de demande d'autorisation environnementale relative à la création d'un abattoir de volailles situé zone industrielle de Lospars à Châteaulin, présentée par la société SBV Châteaulin, en vue de permettre au groupe LDC de reprendre des parts de marché sur les importations de volailles en France, avis éclairé par ma propre lecture de la situation locale, mon appréciation sur les différentes thématiques retenues après analyse de l'observation indiquée dans le rapport d'enquête, lecture du mémoire en réponse du maître d'ouvrage (en italique dans le texte) et analyse complète du dossier soumis à enquête publique.

3 APPRÉCIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DOSSIER

Participation du public

Une seule observation, orale, a été effectuée téléphoniquement auprès du commissaire enquêteur. Aucune observation écrite ni aucune visite n'a été faite au cours des permanences ou pendant la durée de l'enquête publique. La crise sanitaire liée au COVID 19 peut expliquer en partie la désaffection du public, inquiet de devoir se rendre à la mairie. C'est d'ailleurs cet argument qui a été avancé par l'auteur de l'observation orale. Cependant, une autre explication est possible. En effet, un article du quotidien Ouest France paru le 27 mai, annonçait le rachat par le groupe LDC, de l'entreprise Ronsard et la suspension de la construction de l'abattoir de Châteaulin. Le 30 mai, la maire de Châteaulin, madame Nicolas, s'est dite exaspérée face à cette suspension dans un article du Télégramme. Le 20 juillet, ce rachat était officialisé, en attente de l'accord de l'autorité de la concurrence.

² Voir annexe 3 du rapport d'enquête

Avis et conclusion

Demande d'autorisation environnementale relative à la création d'un abattoir de volailles situé zone industrielle de Lospars à Châteaulin

Enquête N°E20000023/35

Appréciation du commissaire enquêteur : En ce qui concerne la crise sanitaire liée au COVID 19, je considère que les mesures de précaution prises, énoncées clairement dans l'arrêté préfectoral, étaient adaptées, et permettaient au public de se rendre aux permanences sans risque. Les mesures appliquées sur place par le personnel de la mairie étaient rassurantes.

En ce qui concerne les incertitudes quant à l'avenir du projet, celles-ci ont pu effectivement démobiliser la population concernée. Pour autant, les diverses publications officielles, avant et après le confinement, ainsi que les affichages réalisés sur place, ont démontré que l'enquête publique était maintenue. Je considère que l'industriel poursuit les démarches engagées depuis 2018, car d'une part l'état d'avancement du projet est tel qu'il serait dommageable de ne pas le mener à son terme, dans le cas où ses autres projets ne pourraient voir le jour. Par ailleurs, dans sa volonté affichée de reconquête du marché national, le site de Châteaulin peut conserver sa pertinence. Il a d'ailleurs annoncé la suspension du projet et non son annulation.

Je considère en conséquence que la participation du public, même si elle a été faible, était possible, sans difficulté.

—

Consommation d'espace agricole – imperméabilisation des sols

L'entreprise ne peut pas utiliser son emprise existante pour y implanter le nouvel abattoir, du fait d'un manque de surface. L'implantation du projet est prévue sur les parcelles agricoles jouxtant la société, sur une surface d'environ 75000 m². Ces surfaces agricoles sont classées 1Aui à la suite d'une modification du PLU et elles font l'objet d'une OAP dans ce PLU : 16ème OAP de Lospars/Coatiborn. Les surfaces imperméabilisées couvrent 52280 m².

La MRAe, dans son avis sur le projet, estime que « Le projet va entraîner la consommation de terres agricoles de l'ordre de 8 ha. L'objectif 1.3 du Plan Biodiversité du 4 juillet 2018 consiste à limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette à terme. Il serait ainsi judicieux de conduire une réflexion sur la réduction ou la compensation environnementale à la consommation d'espace liée à l'aménagement de cet abattoir. ».

Appréciation du commissaire enquêteur : La zone concernée par le nouveau site vient d'être classée en 1AUi, à la suite de la modification N°1 du PLU, alors qu'elle était classée en 2AUi dans la version originale du PLU. Elle n'était de ce fait déjà plus comptabilisées en zone agricole, même si elle est à ce jour toujours cultivée.

Par ailleurs, l'entreprise démontre dans son projet sa volonté de réduire l'impact de ce projet en réutilisant en partie les installations existantes et en déconstruisant 2700 m² de hangar, afin de moderniser la station d'épuration. Cette mesure

Avis et conclusion

**Demande d'autorisation environnementale relative à la création d'un abattoir de volailles
situé zone industrielle de Lospars à Châteaulin
Enquête N°E20000023/35**

aurait d'ailleurs pu être présentée clairement comme une mesure de réduction de l'impact global du projet dans les mesures ERC décrites dans le dossier ³.

Par ailleurs, l'entreprise indique dans le dossier qu'une étude de compensation agricole relative au projet du nouvel abattoir SBV CHATEAULIN est en cours ⁴.

Recommandation N° 1 : Je considère que cette étude de compensation agricole doit être menée à son terme et que les conclusions de cette étude soient mises en œuvre, afin de limiter au maximum l'artificialisation nette des sols.

Intégration paysagère

Le projet SBV CHATEAULIN devra s'intégrer dans le paysage de la zone d'activités où les nouveaux bâtiments se trouveront implantés. Les principaux éléments favorisant cette intégration seront les couleurs des bâtiments aux tonalités sobres, la plantation d'arbre/arbustes d'essences locales (le charme commun, l'érable et le prunus), la conservation des haies classées en l'état.

L'Autorité Environnementale recommande d'analyser les incidences paysagères du projet, sur la base d'une identification des principaux points de vue sur le site, puis par la mise en œuvre d'une démarche ERC.

Appréciation du commissaire enquêteur : Le PLU modifié prévoit pour son OAP N°16 Lospars-Coatiborn, la création de haie/talus sur tout le pourtour de l'emprise, à l'exception de la limite Nord, où une haie protégée doit être conservée en l'état, et de la limite Ouest, le long de la RD 48, où un aménagement paysager de l'interface RD/Zone d'activités doit être réalisé.

Le pétitionnaire est contraint par l'OAP N°16, à traiter les aspects paysagers de son implantation dans cette zone. Je considère que le respect de ces contraintes, ainsi que les mesures déjà prévues sont de nature à intégrer correctement le projet dans son paysage. Rappelons que ce projet ne s'implante pas dans une zone totalement vierge, mais en continuité d'un espace déjà industrialisé.

Recommandation 2 : Les vues paysagères présentées dans le dossier ⁵, devraient être modifiées pour y intégrer les haies et talus (à maturité) imposés par le PLU.

Consommation d'eau

La responsabilité environnementale amène le groupe LDC à entreprendre, pour son nouveau site de SBV Châteaulin des mesures de maîtrise de la consommation d'eau, grâce notamment à la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles au niveau des procédés techniques, à la mise en place de compteurs et sous-compteurs, et à la réutilisation d'une partie de l'eau épurée par la STEP (de 50 à 100 m³/j), pour le nettoyage de la STEP et des équipements. La consommation d'eau de la station augmentera de 1 200 m³/an par rapport à la situation actuelle. Le ratio d'eau consommée pour le process par kilogramme de carcasse est conforme à la réglemen-

³ Pièce N°3 – page 86-88 et Pièce N°4 – partie 14 – page 238-240

⁴ Pièce N°3 – page 13

⁵ Pièce N°4 – pages 57-62

Avis et conclusion

Demande d'autorisation environnementale relative à la création d'un abattoir de volailles
situé zone industrielle de Lospars à Châteaulin

Enquête N°E20000023/35

tation (inférieur à 6 l/kg). Le pétitionnaire s'engage par ailleurs ⁶, à réaliser « une étude sur la réutilisation de l'eau en sortie de station d'épuration pour le lavage des containers et quai vif, dans le respect des exigences sanitaires ».

La MRAe dans son avis estime que « le dossier ne permet pas de statuer sur l'absence d'incidences du projet sur la capacité de la ressource en eau, notamment en période d'étiage, alors que les quantités consommées sont importantes (y compris celles de l'abattoir existant). »

Appréciation du commissaire enquêteur : La société VEOLIA a confirmé que les ressources locales en eau seront suffisantes pour couvrir les besoins en eau de l'usine ⁷. Si la société gestionnaire de l'eau estime qu'elle peut fournir l'eau nécessaire au projet, je n'ai aucune raison de mettre en doute ses estimations. La question de la ressource en eau ne me semble donc pas être une difficulté.

La prise en compte des meilleures techniques disponibles dans les procédés techniques, et la réutilisation d'une partie des eaux épurées pour le nettoyage des équipements permettront effectivement de réduire la consommation d'eau sur le réseau domestique.

Pour autant, la non utilisation de l'eau de pluie pour réduire la consommation d'eau domestique m'interroge. L'étude des mesures envisagées en cas de sécheresse ⁸, montre des gisements d'économies qui pourraient être réalisées hors périodes de sécheresse, par le stockage et la réutilisation de l'eau de pluie, compte tenu des surfaces importantes de toitures : lavage des véhicules, lavage des voies, arrosage des espaces verts. À cela pourrait être ajouté le réseau d'eau des WC.

Recommandation 3 : Je considère que la réutilisation des eaux de pluie permettrait de réduire la consommation totale d'eau du réseau. Une étude devrait être réalisée dans ce sens.

Consommation d'énergie - Gaz à effet de serre

La future usine SBV CHATEAULIN utilisera le gaz naturel pour le chauffage d'appoint d'eau et l'électricité de manière générale pour l'ensemble des autres usages (compresseurs frigorifiques, éclairage, onduleurs, condensateurs, atelier de charge, machines de production). Dans une moindre mesure, elle utilisera le gasoil pour les chariots et les poids lourds, ainsi que le fioul pour le sprinklage. Des mesures seront prises afin d'optimiser les consommations des énergies, tels que la récupération énergétique pour le chauffage de l'eau ou l'utilisation d'éclairage LED.

La MRAe dans son avis recommande de faire état des réflexions sur les possibilités d'utilisation des énergies renouvelables au sein du projet et de s'engager sur des propositions concrètes qui seront mises en place.

6 Pièce N°4 – page 15

7 Pièce 6 – annexe 10A

8 Pièce N°4 – pages 101 et 102

Avis et conclusion

**Demande d'autorisation environnementale relative à la création d'un abattoir de volailles
situé zone industrielle de Lospars à Châteaulin**

Enquête N°E20000023/35

Dans son mémoire en réponse ⁹, le pétitionnaire renvoie à son étude d'impact sur l'environnement, pièce 4 ¹⁰. Dans ce document, il est précisé d'une part que les énergies envisagées (électricité et gaz) sont des énergies dites « propres ». Par ailleurs, il n'est techniquement pas envisageable d'implanter éoliennes ou panneaux photovoltaïques sur les bâtiments du site existant (poids) ou sur le site projet, du fait de la présence de nombreux extracteurs d'air et d'un avis négatif du SDIS29.

Appréciation du commissaire enquêteur : Je regrette que l'étude sur l'implantation de panneaux photovoltaïques n'étudie en la rejetant que l'implantation de panneaux sur le toit, en n'envisageant pas la couverture partielle du toit sur des parties ne comprenant pas d'extracteurs d'air comme les zones administratives ou de stockage de matériel, ou sur des zones de stationnement. Je ne trouve pas de trace de l'avis du SDIS sur ce sujet.

Je note cependant que le projet intègre un dispositif de récupération de chaleur ¹¹ sur l'installation froid afin de préchauffer l'eau utilisée pour le process et le nettoyage, permettant une économie estimée à 5 000 000 kW / an.

Concernant les Gaz à Effet de Serre (GES), le pétitionnaire précise dans son mémoire en réponse que seules les personnes morales de droit privés employant plus de cinq cent personnes sont tenues d'établir un bilan de leurs émissions de GES. Le nombre total d'employé ne dépassera pas cinq cent personnes. S'il devait passer au-dessus de ce chiffre SBV Châteaulin établirait un bilan de gaz à effet de serre.

Appréciation du commissaire enquêteur : Dont acte

Recommandation 4 : L'étude sur l'implantation de panneaux photovoltaïques devrait être complétée, en envisageant l'implantation de panneaux sur les toits des zones ne comprenant pas d'extracteurs d'air, voire sur certaines zones de stationnement.

Rejets d'eaux usées industrielles dans le milieu naturel

L'ensemble des eaux industrielles épurées par la station d'épuration de la société SBV Châteaulin est rejeté dans l'Aulne, en aval de Châteaulin, hors zone inondable, en aval de l'écluse de Guily Glaz, proche du point de rejet de la STEP communale de Châteaulin.

SBV CHATEAULIN propose la conservation des normes de rejet actuelles, au vue de l'acceptabilité du milieu récepteur. Il a donc été retenu que les calculs d'acceptabilité et la définition des normes maximales acceptables seraient réalisés en considérant un pourcentage de 60% des flux admissibles pour l'Aulne, correspondant à la capacité nominale de la station DOUX dont les effluents représentaient environ 60% des effluents présents sur le bassin versant de l'Aulne.

⁹ Voir annexe 4 du rapport d'enquête

¹⁰ Pièce N°4 – page 186

¹¹ Pièce N°4 – page 185

Avis et conclusion

Demande d'autorisation environnementale relative à la création d'un abattoir de volailles situé zone industrielle de Lospars à Châteaulin

Enquête N°E20000023/35

Par ailleurs, La société SBV CHATEAULIN s'engage à réaliser des travaux pour permettre le traitement des effluents de la société FRANCE POULTRY ainsi que ceux de la nouvelle usine.

La pièce N°4 – étude d'impact sur l'environnement - partie 2 traitant de l'eau, mesure les impacts quantitatifs et qualitatifs des rejets au point de rejet tout au long de l'année.

L'Ae recommande de compléter l'analyse des incidences des rejets des eaux usées par la mise en œuvre d'une démarche ERC afin de s'assurer que les choix réalisés en matière de traitement et de rejets sont les moins impactants d'un point de vue environnemental, en tenant compte dans l'analyse de la situation du point de rejet dans la zone d'influence de la marée (et en justifiant ce point de rejet le cas échéant).

La MRAe estime cependant que « Les améliorations réalisées sur la station d'épuration, notamment le traitement bactériologique, constituent un progrès significatif du traitement », mais regrette que « le dossier ne présente pas une démarche de recherche du moindre impact sur les milieux aquatiques récepteurs (cours d'eau et rade de Brest). »

Dans sa réponse à la MRAe, SBV CHATEAULIN explique qu'elle n'a pas retenu la création d'une nouvelle canalisation permettant un rejet plus éloigné du rejet actuel afin de limiter les travaux et l'impact sur l'environnement.

Dans son mémoire en réponse (question N°3), le pétitionnaire explique que les conditions d'acceptabilité du milieu ont été définies en estimant les flux disponibles par le milieu, pour chaque paramètre dans un objectif du respect du bon état écologique du cours d'eau (définies par arrêté ministériel du 25/01/2010 et SEQ eau).

Il indique par ailleurs que l'ensemble des réponses concernant l'impact quantitatif et qualitatif des rejets sur l'Aulne est détaillé dans la pièce N°4.

Appréciation du commissaire enquêteur : N'étant pas un spécialiste de l'eau, cette appréciation reflète ma compréhension de cette question après lecture et analyse des différents documents mis à ma disposition.

Je prend acte du fait que SBV Châteaulin s'engage à réaliser les travaux nécessaires sur la STEP afin de traiter les effluents des deux sites.

On peut noter que les procédés choisis pour le projet par SBV Châteaulin sont, pour une production identique à celle de France Poultry (400t), beaucoup moins producteurs de rejets en entrée de STEP ¹² (voir extrait du tableau ci-dessous).

Tableau 18. Estimation des charges futures en entrée station

	Projections SBV CHATEAULIN		Projections FP		Total	
	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l
Production	400 t/j		400 t/j		800 t/j	
volume	1 321 m ³ /j		3 223 m ³ /j		4 544 m ³ /j	

12 Pièce N°3 – page 65

Avis et conclusion

Demande d'autorisation environnementale relative à la création d'un abattoir de volailles situé zone industrielle de Lospars à Châteaulin

Enquête N°E20000023/35

Je constate que le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 et le SAGE du bassin de l'Aulne, approuvé le 1 décembre 2014, sont pris en compte dans le projet ¹³. Par ailleurs, l'étude détaillée des différents impacts des rejets, par rapport au débit de l'Aulne, en fonction des flux admissibles par le milieu récepteur, semble démontrer que les volumes de rejets et les concentrations de ces rejets permettent, en restant en deçà des normes définies dans l'arrêté préfectoral du 19 février 2019, de maintenir, pour le milieu récepteur l'Aulne, un bon état écologique.

Je considère en conséquence que l'impact du projet sur la qualité de l'eau de l'Aulne au point de rejet, ne sera pas plus important que les rejets déjà autorisés par arrêté préfectoral et que cela me semble acceptable.

– plan d'épandage – valorisation des déchets

L'étude du plan d'épandage réactualisé montre que celui-ci devrait absorber environ 110 tMS/an, contre 217 tMS/an auparavant, à la suite de la réduction importante des surfaces mises à disposition dans le plan d'épandage réactualisé en novembre 2019 (de 593,2 ha épandables à 280 ha). La part destinée au compostage / Méthanisation s'élève à 1141,5 tMS/an, soit 91 % des boues envoyées en filières alternatives.

Les sociétés spécialisées dans la valorisation des boues produites par SBV Châteaulin, se sont engagées à prendre en charge la quantité de boues prévue, non destinées à l'épandage ¹⁴.

Le pétitionnaire précise dans son mémoire en réponse, que le procédé de déshydratation envisagé pour le traitement des boues est la presse à disque, technologie éprouvée depuis de nombreuses années. Les boues destinées à l'épandage ne seront pas déshydratées, mais épaissies. Le trafic de poids lourds généré par les filières alternatives représentera environ 2 camions par jours à raison de 30 m³ par camion.

Appréciation du commissaire enquêteur : La valorisation de 91 % des boues, dans des filières alternatives de compostage / méthanisation, à proximité du site de production, permet de limiter les émissions de GES dues au transport de ces matières, et de réduire les épandages, ce qui permet également de réduire les impacts sur l'environnement.

Impact sur les zones naturelles protégées

Le dossier d'enquête indique ¹⁵, que le projet n'exerce pas d'emprise sur les ZNIEFF, et que la ZNIEFF la plus proche se situe à 350m. Par ailleurs, deux zones Natura 2000 sont localisées au niveau de l'Aulne, milieu récepteur des eaux épurées du site. Il indique également que le projet est compatible avec les axes stratégiques et les orientations opérationnelles du Parc Naturel Régional d'Armorique. Il indique enfin que les rejets des eaux usées n'auront pas d'impact sur les zones humides proches, dans la mesure où les rejets sont directement dirigés vers l'Aulne et où les

13 Pièce N°4 – partie 2 -L'eau

14 Pièce N°6 – annexes 9

15 Pièce N°4 – p175 à 177

Avis et conclusion

Demande d'autorisation environnementale relative à la création d'un abattoir de volailles situé zone industrielle de Lospars à Châteaulin

Enquête N°E20000023/35

zones humides les plus proches, au Nord du site, ne font l'objet d'aucune modification.

La société SBV CHATEAULIN a réalisé une convention de rejet de ses eaux pluviales vers le bassin communal, avec la municipalité de Châteaulin ¹⁶, en date du 13 décembre 2019.

La MRAe, dans son avis, recommande « de compléter l'état initial des zones humides situées en contrebas du site en précisant leurs fonctionnalités ainsi que leurs modes d'alimentation puis d'analyser les incidences potentielles du projet sur ces zones ».

Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire indique que ces compléments sont apportés au §4.2.4 de la Partie 1 de la Pièce 4.

Appréciation du commissaire enquêteur : J'estime, au vue des informations recueillies dans le dossier, que l'impact sur les zones protégées sera faible. L'impact sur les ZNIEFF est inexistant, celui sur les sites Natura 2000 ne sera pas plus élevé que précédemment, et les zones humides proches du site projet ne seront pas impactées par l'artificialisation du site projet, sachant que le projet se situe à proximité de deux points hauts, et que les eaux de pluie seront collectées, traitées dans des séparateurs d'hydrocarbures, puis dirigées vers un bassins d'infiltration ou de confinement pour la lutte contre les incendies (site projet), ou un bassin d'orage de confinement (site existant) et enfin rejetées dans le bassin communal.

Questions de forme

Quelques erreurs se sont glissées dans le dossier :

- Le dossier signale, dans le tableau 14 du paragraphe 2.2.2 du Rapport de Présentation Non Technique (pièce N°3 p62 et p104), une consommation totale d'eau de 8000 m³/an, alors que la STEP est indiquée à 4000 et les TAR à 5200.
- page 98 du même document, paragraphe 2.2, **site projet**: Le paragraphe correspondant indique "l'étude de dangers ammoniac pour le **site existant** a été réalisée et est présentée Pièce 6 – annexe 14C". Or le titre de l'annexe 14C est bien "étude de dangers ammoniac pour le site projet".

Le pétitionnaire confirme dans son mémoire en réponse qu'il s'agit bien d'erreurs qui seront corrigées.

Appréciation du commissaire enquêteur : D'autres erreurs doivent être également corrigées :

- **Le même tableau des consommations d'eau (voir ci-dessus) est reproduit à l'identique pièce N°4 page 83. Il doit être corrigé de la même manière;**
- **La dernière colonne du tableau 34 Pièce N°4 – page 106. Estimation des charges futures en entrée de STEP ne correspond pas au total des colonnes 3 et 5 du tableau. La même erreur est reprise dans le tableau 18 de la pièce N°3 page 65.**

¹⁶ Pièce N°6 – annexe 25

Avis et conclusion

Demande d'autorisation environnementale relative à la création d'un abattoir de volailles situé zone industrielle de Lospars à Châteaulin

Enquête N°E20000023/35

Par ailleurs, le tableau 77 de la partie 14 de la pièce N°4 présente comme des mesures d'évitement, certaines mesures qui sont plutôt des mesures de réduction :

- Rejets d'eaux épurées : en optant pour une gestion commune des effluents, on n'évite pas les nuisances pour l'environnement, mais on les réduit probablement ;
- Même remarque concernant les travaux d'amélioration de la STEP afin de mettre les normes de rejets en adéquation avec l'acceptabilité du milieu. Cela n'évite pas l'impact, mais le réduit ;
- Concernant la consommation d'eau, on peut dire que le choix de technologies modernes d'abattage permet de réduire les impacts, pas de les éviter ;
- L'insonorisation des zones bruyantes permettra sans aucun doute de réduire l'impact, probablement pas de l'éviter, à moins de traiter ces zones comme des studios d'enregistrement, ce qui me semble exclu.

Recommandation 5 : Le tableau des mesures ERC de la pièce N°4 devra être revu, afin de ne pas présenter comme des mesures d'évitement, certaines mesures qui ne sont que des mesures de réduction.

4 APPRÉCIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR L'OBSERVATION DU PUBLIC

Pollution de l'air – nuisances olfactives

L'observation orale mentionne les craintes de ce riverain, logeant dans le hameau de Lospars, quand aux nuisances olfactives.

La MRAe dans son avis, recommande de procéder à une estimation du risque de nuisances olfactives permettant d'aboutir à la prise de mesures d'évitement ou de réduction suffisantes, et dont l'efficacité sera vérifiée auprès des riverains. Les solutions envisageables en cas de nuisances avérées sont à définir à ce stade du projet.

Dans son mémoire en réponse, SBV Châteaulin rappelle que le déchargement des volailles sera réalisé sous un quai fermé, que les déchets organiques seront soit stockés en chambre froide, soit enlevés très régulièrement, et que les déchets et boues de la station d'épuration seront stockés et enlevés très régulièrement. De plus, il est rappelé que l'activité antérieure de fabrication de farines, source de nuisances olfactives importantes a été arrêtée suite au départ de la société SNC.

Appréciation du commissaire enquêteur : Dans le dossier ¹⁷, il est indiqué que les extracteurs d'air prévus sur le site projet, ne rejettent que de la vapeur d'eau, tandis que ceux situés sur le site existant, ne seront pas utilisés du fait de l'absence d'activité sur ce site, à l'exception de ceux situés au niveau de la salle des machines et des stations de vannes ammoniac, toujours en fonctionnement. Cependant, ils ne s'actionnent qu'en cas de détection d'ammoniac. Je considère que la pollution de l'air devrait être nulle en fonctionnement normal. La visite du site de Mur de Bretagne me conforte dans cette analyse.

17 Pièce N°4 – partie 6 pages 170 à 172

Avis et conclusion

Demande d'autorisation environnementale relative à la création d'un abattoir de volailles situé zone industrielle de Lospars à Châteaulin

Enquête N°E20000023/35

De plus, le nettoyage régulier des locaux de production, le stockage de certains déchets organiques en chambre froide, et l'évacuation régulière des autres déchets organiques, permettra de contenir les émissions éventuelles d'odeurs.

Par ailleurs, la visite du site de Mur de Bretagne m'a permis de me rendre compte du traitement du déchargement de la volaille et de son accrochage. Cette zone, traitée au niveau de l'éclairage pour apaiser la volaille, comporte en outre un processus qui permet à celle-ci d'être « anesthésiée » avant accrochage, réduisant très fortement les nuisances olfactives dans cette zone. Je n'ai pas observé d'odeur particulière sur le site de Mur de Bretagne, site « modèle » pour le futur site du projet.

Je note tout de même qu'en cas d'incident, la société SBV CHATEAULIN mettra en œuvre les mesures correctives nécessaires au rétablissement du fonctionnement normal ¹⁸. Dont acte.

Nuisances acoustiques

L'observation orale mentionne des craintes de nuisances sonores, liées notamment à la présence de camions frigorifiques sur des périodes significatives pendant les week-end., et pendant la phase de travaux.

La MRAe recommande de compléter l'analyse du risque de nuisances acoustiques du projet par une modélisation des niveaux sonores attendus au niveau des premières habitations, en démontrant la représentativité des points de mesure et en précisant si l'activité de l'abattoir Doux avait précédemment occasionné de telles nuisances.

Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire souligne que les travaux se dérouleront uniquement en journée et en semaine. L'abattoir fonctionnant uniquement en semaine, ponctuellement le samedi matin en cas de fortes chaleurs ou de jours fériés, il n'est pas prévu de stationnement de poids lourds pendant les week-end. Par ailleurs, les livraisons diverses auront lieu uniquement en semaine (emballages, évacuation de déchets, expédition de produits finis).

Appréciation du commissaire enquêteur : La pièce N°4, partie 4 pages 141 à 155 présente une étude des impacts liés au bruit. Les habitations les plus proches se situent à 180 m au Nord et à 200 m au Sud-Est. De plus, afin de vérifier les niveaux sonores et leurs conformités réglementaires après la création du site, la société SBV CHATEAULIN propose de réaliser une mesure de bruit après la mise en service du nouvel abattoir. En cas de dépassements des niveaux sonores, la société SBV CHATEAULIN mettra en place les mesures correctives nécessaires.

La durée des travaux sera d'environ 1 an.

Je considère que l'ensemble des mesures prises et l'engagement de SBV Châteaulin à mesurer effectivement le bruit après la mise en service du site sont de nature à s'assurer que les normes de bruit réglementaires seront respectées.

18 Pièce 4 – page 172

Avis et conclusion

Circulations véhicules

La personne ayant formulé l'observation orale, estime que la période de travaux, tout comme l'exploitation ultérieure du site engendrera des nuisances dues à la circulation des poids lourds. La configuration de la voirie autour du site ne permet pas aux véhicules de gabarit imposant de faire demi-tour.

Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire souligne que le site disposera d'une entrée et d'une sortie, permettant aux transporteurs de faire le tour du site et d'éviter les demi-tour sur la voie publique. La signalétique permettra d'assurer une bonne visibilité du site. Par ailleurs, une étude est en cours afin d'installer des ronds-points pour permettre de limiter la vitesse et sécuriser les demi-tours.

Appréciation du commissaire enquêteur : L'OAP N°16, inscrite dans le PLU suite à sa modification récente, prévoit bien les deux accès au site. La création de ronds-points sur la RD48 permettrait en effet de mieux sécuriser la circulation des poids lourds, en permettant à ceux-ci d'entrer dans un sens, de sortir dans le même sens et de faire demi-tour au rond-point suivant, sans avoir besoin de traverser la voie.

Je considère que l'impact de la circulation des poids lourds sera maîtrisée, si les deux ronds-points envisagés sur la RD48 sont bien réalisés.

5 AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- Le dossier présenté à l'enquête publique est complet. Il permettait au public d'être clairement et entièrement informé des dispositions du projet ;
- La participation du public, même si elle a été faible, était possible, sans difficulté ;
- La réutilisation partielle du site existant et la déconstruction d'environ 2700 m² de bâtiment pour moderniser la station d'épuration, sont des mesures permettant de réduire l'impact du projet sur la consommation de terres agricoles ;
- L'intégration paysagère du projet est prise en compte dans le dossier et les obligations induites par le PLU permettront au projet de s'intégrer encore mieux ;
- Le pétitionnaire prend des mesures efficaces de réduction des consommations d'eau, grâce aux procédés de production et à la réutilisation d'une partie des eaux épurées issues de la station d'épuration ;
- La société Veolia assure que les ressources locales en eau seront suffisantes pour couvrir les besoins en eau de l'usine ;
- Le pétitionnaire s'engage à respecter les meilleures techniques disponibles ;
- La consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre conséquentes, sont maîtrisées grâce à l'utilisation de gaz et d'électricité comme sources d'énergie, à la récupération énergétique pour le chauffage de l'eau et grâce à un éclairage LED sur le site ;
- Le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE LOIRE BRETAGNE ;
- Le projet est compatible avec le SAGE du bassin de l'Aulne ;
- SBV Châteaulin s'engage à réaliser les travaux nécessaires sur la STEP afin de traiter les effluents des deux sites ;

Avis et conclusion

**Demande d'autorisation environnementale relative à la création d'un abattoir de volailles
situé zone industrielle de Lospars à Châteaulin**

Enquête N°E20000023/35

- Les volumes de rejets et les concentrations de ces rejets permettent, en restant en deçà des normes définies dans l'arrêté préfectoral du 19 février 2019, de maintenir, pour le milieu récepteur l'Aulne, un bon état écologique.
- L'impact du projet sur la qualité de l'eau de l'Aulne au point de rejet, ne sera pas plus important que les rejets déjà autorisés par arrêté préfectoral ;
- Le plan d'épandage réactualisé, en permettant d'épandre l'équivalent de 110 tonnes de matière sèche est très réduit par rapport au plan d'épandage précédent ;
- La plus grande partie des boues (91%) est valorisée utilement, par des sociétés spécialisées, qui plus est sur des sites proches du projet, ce qui permet en outre de limiter les émissions de GES dues au transport ;
- L'impact sur les zones naturelles protégées sera faible. L'impact sur les ZNIEFF est inexistant, celui sur les sites Natura 2000 ne sera pas plus élevé que précédemment, et les zones humides proches du site projet ne seront pas impactées par l'artificialisation du site projet ;
- Les nuisances olfactives sont maîtrisées, tout comme les risques de pollution de l'air ;
- La société SBV CHATEAULIN mettra en œuvre les mesures correctives nécessaires au rétablissement du fonctionnement normal, en cas de dysfonctionnement ;
- Les nuisances sonores seront maîtrisées, du fait d'un fonctionnement du site en semaine (samedi ponctuellement). Il n'est pas prévu de stationnement de camions sur de longues durée ;
- L'ensemble des mesures prises et l'engagement de SBV Châteaulin à mesurer effectivement le bruit après la mise en service du site sont de nature à s'assurer que les normes de bruit règlementaires seront respectées.
- L'impact du projet sur la circulation routière sera globalement maîtrisé, si les deux ronds-points envisagés sur la RD48 sont bien réalisés;
- L'étude des dangers, montre que les dangers sont maîtrisés.
- Les risques inhérents à ce type d'exploitation sont analysés et maîtrisés ;
- L'impact de l'exploitation sur l'économie locale n'est pas négligeable, avec à terme près de 400 emplois créés et des retombées économiques prévisibles sur la région de Châteaulin ;

Avis et conclusion

Demande d'autorisation environnementale relative à la création d'un abattoir de volailles
situé zone industrielle de Lospars à Châteaulin
Enquête N°E20000023/35

Tirant le bilan de l'ensemble de ces appréciations,

**j'émet un avis FAVORABLE
à la Demande d'autorisation**

Cet avis est assorti des recommandations suivantes :

- **Recommandation N° 1 : L'étude de compensation agricole doit être menée à son terme et les conclusions de cette étude doivent être mises en œuvre, afin de limiter au maximum l'artificialisation nette des sols.**
- **Recommandation 2 : Les vues paysagères présentées dans le dossier, devraient être modifiées pour y intégrer les haies et talus (à maturité) imposés par le PLU.**
- **Recommandation 3 : La réutilisation des eaux de pluie permettrait de réduire la consommation totale d'eau du réseau. Une étude devrait être réalisée dans ce sens.**
- **Recommandation 4 : L'étude sur l'implantation de panneaux photovoltaïques devrait être complétée, en envisageant l'implantation de panneaux sur les toits des zones ne comprenant pas d'extracteurs d'air, voire sur certaines zones de stationnement.**
- **Recommandation 5 : Le tableau des mesures ERC de la pièce N°4 devra être revu, afin de ne pas présenter comme des mesures d'évitement, certaines mesures qui ne sont que des mesures de réduction.**

Patrice ROUAT, commissaire enquêteur

Le 27 août 2020



Avis et conclusion

Demande d'autorisation environnementale relative à la création d'un abattoir de volailles
situé zone industrielle de Lospars à Châteaulin
Enquête N°E20000023/35

PAGE 16/16